



**SEANCE DU 9 MARS 2020**

FB/LN/LC/CJ n°2020/12

Objet de la délibération :

**OBJET**

CREATION D'EMPLOIS NON  
PERMANENTS POUR FAIRE FACE  
A DES BESOINS LIE A UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : **19**

Pouvoir : **01**

Votants : **20**

Date de la convocation :  
3/03/2020

L'an deux mille vingt, le 09 mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

**Etaient présents :** BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, POISSONNIER Philippe, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick.

Excusés : GUITARD Régine, pouvoir à Guy DAVID

Absents : CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, HAMARD Roland, METRAL-CHARVET Denis.

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération, il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrat le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

CONSIDERANT qu'une activité accessoire est limitée dans le temps, qu'elle doit être occasionnelle, périodique et n'a pas vocation à couvrir un emploi permanent,

CONSIDERANT un surcroit de travail au CENTRE CULTUREL DES PRAIRIALES,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche du service, de faire appel à titre accessoire, à des emplois non titulaires, dans le cadre de contrats à durée déterminée,

CONSIDERANT que l'accroissement d'activité concerne trois postes :

- agent polyvalent cinéma ;
- technicien ;
- régisseur.

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser le recrutement en ouvrant le recrutement sur les grades suivants ;

Agent polyvalent cinéma	Adjoint administratif	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1
Technicien	Adjoint technique	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	1

Régisseur	Adjoint technique	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	1
	Technicien	1
	Technicien principal de 2ème classe	1
	- Technicien principal de 1ère classe	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE DE CREER**, en catégorie C, et B, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> avril pour une durée totale de 12 mois maximale sur une période de 18 mois consécutifs, les postes non permanents sur chaque grade suivant :

Agent polyvalent - cinéma	Adjoint administratif	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1
Technicien	Adjoint technique	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	1
Régisseur	Adjoint technique	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	1
	Technicien	1
	Technicien principal de 2ème classe	1
	- Technicien principal de 1ère classe	1

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de recrutement et les éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

**FIXE** la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération des agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement tel que susvisé.



2020-67

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.



Fait et Délibéré à Epernon, le 09 mars 2020  
Le Maire,

F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200309-D2020\_03\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Publication : 12/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.